

Procès Verbal du conseil municipal

Séance du 29 septembre 2023 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-trois, le 29 septembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de les Authieux sur Calonne convoqué le 21 septembre 2023 réuni à la mairie, sous la présidence de Mme FESQUET Christelle, Maire.

Etaient présents : M LEBEL Thomas, M AMAURY Jacques, M DODIER Pascal, Mme BOIREAU Sandra, Mme HOUEL Florence, Mme CASSE Jocelyne, M HAMM Alain, M GARNAULT Fernand, M ROBERGE Olivier.

Absent excusé : M VERSAVEL Antoine

Mme CASSE a été élue secrétaire de Séance

Le quorum étant atteint la réunion peut débuter.

Délibération Référent déontologue

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023.

Considérant plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE DESIGNER Monsieur GARNAULT Fernand comme référent de la commune de LES AUTHIEUX SUR CALONNE.
- DE PRECISER que Monsieur GARNAULT Fernand exercera ses missions pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 30 juin 2026.
- DE PRECISER que tout conseiller pourra saisir Monsieur GARNAULT Fernand et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.

Délibération M57

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est le plus récent et le plus avancé en termes de qualité comptable. Il intègre régulièrement les dernières dispositions normatives examinées par le conseil de normalisation des comptes publics.

L'article 106 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à opter de manière anticipée, pour ce référentiel, par délibération.

L'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique a apporté un certain nombre d'assouplissements aux règles budgétaires et comptables prévues par l'instruction M57, applicables aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de moins de 3 500 habitants (dispense d'adoption d'un règlement budgétaire et financier, de présentation croisée nature/fonction notamment) tout en maintenant pour ces collectivités la faculté de pratiquer la fongibilité des crédits autorisée par l'instruction M57.

Ainsi, l'organe délibérant peut accorder à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de chapitre à chapitre, au sein de chaque section dans la limite qu'il aura fixée et qui ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel.

Le référentiel M57 a vocation à remplacer définitivement le référentiel M14 au 1^{er} janvier 2024.

Ceci étant exposé, après en avoir délibéré :

Vu l'article 106 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république modifiée par l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,

Vu l'avis du comptable en date du 06 juillet 2023,

Le Conseil Municipal décide :

- d'appliquer au 1^{er} janvier 2024, par droit d'option, le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé

- autorise Mme le Maire à signer tout document ou acte administratif se rapportant à cette affaire.

Travaux

Mme le Maire rappelle les tableaux descriptifs de M LEBEL concernant les travaux de l'impasse de la Bruyère et de l'impasse du Bois Halley que la commune a envoyé à chaque conseiller.

Mme le Maire explique ce qui nécessaire de faire sur ces 2 impasses.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide :

- Pour l'impasse de la Bruyère : un revêtement pleine largeur en enrobé
- Pour l'impasse du Bois Halley, combler les trous existants

Concernant les devis, le Conseil décide de choisir la société EIFFAGE ou VARIN selon les modifications qui seront apportées au devis avec nouvelle consultation de ces entreprises.

Proposition association

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de lancer un appel aux habitants afin de créer un comité des fêtes sur la commune dans le but d'animer par exemple un marché de Noël, un vide grenier, ... Elle explique que la commune ne peut pas gérer cette association à cause du conflit d'intérêt.

Le Conseil Municipal valide cette proposition.

Affaires diverses

Commémoration du 11 novembre à 11 h

Repas des aînés se tiendra le 12 novembre.

La séance est levée à 22 heures 10.

Mme le Maire,
Christelle FESQUET

